

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 20 mars 2026

**Date de la
convocation**
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

**Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23**

En exercice : 23

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 22 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurélia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LE GUILLOU Isabelle, LACOSTE Stéphane, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, ORLUC Sandra, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 – BIDI SINDA Maeck Garel,

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : LACOSTE Stéphane

OBJET: Fixation du nombre d'adjoints

Réf : CM 2026 - 21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bernes-sur-Oise un effectif maximum de six adjoints.

Publication ou
notification

du : **23 MARS 2026**

Il vous est proposé la création de six postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** la création de six postes d'adjoints.

Fait à Bernes sur Oise, le 20/3/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.